Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 V 322 Vœu de l'Exécutif relatif à la période d'ouverture de la baignade Daumesnil.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant l'amendement relatif à la période d'ouverture annuelle élargie de la baignade Daumesnil déposé par M. Yves CONTASSOT, Mme Joëlle MOREL et les élu-es du groupe Ecologiste de Paris (GEP), rattaché à la délibération DEVE 156 - Aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil ;

Considérant que le permis d'aménager et l'étude d'impact, ainsi que les marchés d'exploitation des années 2019 et 2020 sont construits sur le principe d'une ouverture au public sur une période de 3 mois de mi juin à mi septembre ;

Considérant que cette période d'ouverture est accompagnée d'une période de mise en service de 5 semaines et une période de repli de 3 semaines soit environ 5 mois d'exploitation technique au total ;

Considérant qu'au terme de la première année d'exploitation, il sera possible de faire un bilan d'exploitation pour envisager une éventuelle adaptation des périodes d'ouverture ;

Considérant le succès remporté par la baignade du bassin de la Villette ouverte à l'été 2017 ;

Considérant la forte fréquentation des piscines parisiennes ;

Considérant la nécessité de proposer aux Parisiennes et aux Parisiens des ilots de fraicheur, particulièrement pendant la période estivale conformément au nouveau Plan Climat de la Ville de Paris ;

Considérant la nécessité de concerter la période d'ouverture avec les habitants et avec les autorités patrimoniales ;

L'Exécutif émet le vœu que :

- Après la première année d'exploitation, la période annuelle d'ouverture au public puisse faire l'objet d'ajustements, notamment en étudiant son allongement en fonction des conditions climatiques et en lien avec les autorités patrimoniales.